

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 1151

présenté par

M. Giacobbi, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 13

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Au premier alinéa du V de l'article L. 4422-16, après le mot : « loi », sont insérés les mots :
« , les projets d'ordonnance ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consultation de l'Assemblée de Corse sur les projets d'ordonnance est, de la même façon, prévue dans les collectivités d'Outre-mer.